

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE LANDEBAERON

COTES D'ARMOR

22140

Date : 01/10/2015

Séance du 1er octobre 2015

Numéro :

L'an deux mil quinze
et le premier octobre
à 20 heures

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : **TONDEREAU Sébastien**

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	10	10

Présents :

PIRIOU Olivier, BIET Daniel, MORVAN Annie, AUBRY Gwénaëlle, LE MOAL Françoise, LE ROUX Eric, TIREL Emmanuelle

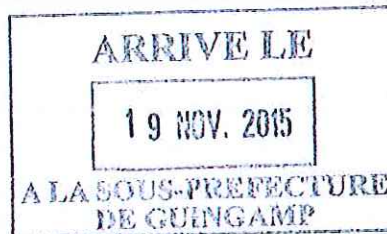
Procurations : PONCHARD Alain à AUBRY Gwénaëlle
GUERNION Emmanuelle à MORVAN Annie

Absente : O'CONNOR nathalie

Date de la convocation
22/09/2015

Date d'affichage
02/10/2015

Absents excusés :



Secrétaire(s) :

MORVAN Annie

Objet de la Délibération

Projet de schéma départemental de coopération Intercommunale des Côtes d'Armor

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor présenté par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Ce schéma comporte deux parties :

- La première consiste à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents.
- La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Il est ainsi prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 01/01/2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Après en avoir délibéré, l'assemblée émet un avis favorable avec le schéma proposé pour ce qui concerne Landébaëron, et la CDC du Pays de Bégar.

Pour extrait conforme

Le Maire : TONDEREAU Sébastien

